L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
JÉRÔME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI (MATIN,) 11 NOVEMBRE 1830.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 11 novembre.

Le navire *Ann-Mary-Ann*, capitaine CLARK, parti de Baltimore le 25 octobre, et arrivé hier à 2 heures et demie dans ce port, a ramené Mr. Davis et sa troupe d'acteurs. Ces messieurs et ces dames sont tous en parfaite santé et ne nous ont nullement paru fatigués du voyage. On pense que le Théâtre sera ouvert dimanche prochain.

—Le *Porpoise*, qui a remorqué dans le port les navires *Ann-Mary-Ann*, *Dumfries*, capitaine Harvey, de Baltimore, et *James*, venant de New York, a apporté le sac aux lettres du *Henry-Astor*, mouillé à la passe S. O., venant de Bordeaux en 50 jours. Ce navire apporte des journaux de Bordeaux du 10 septembre, c'est-à-dire d'une date bien moins récente que les gazettes reçues par l'*Aspasia*; néanmoins nous y puisons quelques détails de localité qui ne nous étaient pas connus.

— On lit ce qui suit dans la gazette de Baton-Rouge du 6 novembre :

FRAUDE DANS LE COTON.

Le Juge Esnault, a ces jours derniers, pendant la session de la Cour de District qu'il présidait à Ste. Hélène, pris connaissance d'une affaire dont le résultat peut être intéressant pour les acquéreurs de coton.—Le procès dont il est question fut institué par John T. McNeill & co. contre Thomas Holden du Mississipi pour faire rescinder la vente de trois balles de coton que le demandeur avait achetées du défendant, pour la restitution du prix d'achat, dommages et intérêts.

Les témoignages établirent le fait allégué par le demandeur, que l'intérieur des balles consistait en coton de qualité inférieure tandis qu'à l'extérieur on avait formé quelques couches de coton de belle qualité.—La cour, dans l'interprétation qu'elle donna à la loi, dit que quels que soient la nature de la fraude dans l'emballage du coton et le moyen qu'on emploie pour le vendre en trompant sur la qualité, l'acquéreur à recours contre son vendeur. Le Jury dans son *verdict* décréta la recision de la vente, la restitution du prix d'achat avec intérêts et cinquante piastres de dommages.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

NANTES, 21 septembre.

Le bateau à vapeur la Reine-de-Hollande, qui est entré en rivière de Londres, le 13 de ce mois, a amené quatre voitures du duc de Brunswick, son secrétaire et plusieurs de ses domestiques. L'une de ces voitures attirait principalement l'attention parce qu'elle contenait un grand nombre de pistolets. L'intérieur en était recouvert.—Une autre contenait, dit-on, une somme considérable.

—Nous lisons dans le Précurseur : "Il existe dans la commune de Saint-Priest, arrondissement de Vienne (Isère), une espèce de couvent de filles dans lequel habitent aussi des prêtres. Il y a, en outre, une maison de nobles étrangers ayant leur domicile à Turin. Ces deux maisons, hautement protégées par la faction jésuitique, sont en possession de faire nommer à leur gré les autorités du pays et ne paraissent pas abandonner ce privilége, même depuis la conquête de la liberté. Dernièrement un ancien adjoint, destitué par cette influence toute puissante à laquelle il avait osé résister, fut commis, ensuite d'un arrêté du préfet, pour organiser la garde nationale. Mais, au moment où il s'occupait de cette mission, un rassemblement d'hommes mal famés et d'étrangers domestiques dans la maison piémontaise, l'entoura, le menaça ; et, au milieu des vociférations les plus séditieuses, le força de renoncer à son travail. Des plaintes ont été adressées au pouvoir supérieur sur cet événement qui prouve l'urgence d'organiser la sous-préfecture et la plupart des mairies de l'arrondissement de Vienne."

— La lettre suivante, adressée aux curés par M. l'évêque de Rennes, explique leur refus de chanter le *Domine salvum*.

"Dans les circonstances graves et difficiles où nous nous trouvons, cher coopérateur, je crois qu'il est du devoir d'un évêque de faire connaître au clergé la ligne qu'il s'est tracé, et dans laquelle *on peut le suivre sans hésitation*.

"Rester absolument en dehors des événemens, n'en parler jamais en chaire, nous abstenir dans notre ministère public de tout chant, de toute prière et recommandation qui sembleraient y avoir rapport ; voilà, selon moi, la conduite la plus sage et la plus tranquillisante, parce qu'elle nous affranchit d'une précipitation dont les suites sont toujours funestes. Attendons avec calme LA DECISION DU CHEF DE L'EGLISE, qui, dans les questions épineuses comme celle-ci, et où la conscience est intéressée, *doit nécessairement être consulté*. Sans cette précaution, *que je regarde comme obligatoire*, nous serions dans toutes les anxiétés du doute.

"Elle parlera tôt ou tard cette autorité, *avec laquelle on ne peut rompre sans tomber dans un schisme épouvantable*, et quand elle aura prononcé, que nous restera-t-il à faire ? Les antécédents nous répondent assez haut et assez clairement ; la soumission devient un devoir, il faut savoir le remplir. Jusqu'à ce temps, qui peut être plus ou moins long, ne cédons point aux exigences intempestives, et mettez votre responsabilité à couvert, en répondant toujours que vous attendez les ordres de votre évêque.

"Recevez, cher coopérateur, l'assurance de mes affectueux sentimens.

Signé C. L. *évêque de Rennes*.

PARIS, 7 septembre.

La proclamation suivante de Mr. le maréchal Gérard a été affichée hier dans Paris :

A L'ARMÉE.

"Soldats,

"Dans la lutte Glorieuse qui a régénéré la France, vous étiez restés dignes d'elle et de vous. Fils de citoyens, citoyens vous-mêmes, vous aviez compris que le peuple, en défendant ses droits, combattait pour les vôtres, que vous et lui ne faites qu'un. Votre attitude calme avait déjoué les projets des ennemis de votre patrie.

"Pourquoi faut-il que l'insubordination de quelques-uns d'entre vous soit venue porter atteinte à la paix publique que l'armée a pour mission de protéger ?

"Soldats ! cet amour de la discipline qui ne vous avait point quittés dans des moments si graves, vous le conserverez désormais comme la garantie de votre existence militaire.

"Le prince que la nation vient d'élever sur le pavois a servi dans vos rangs. L'un des premiers, il s'arma pour la liberté publique. La fortune de la France semblait ainsi destiner Louis-Philippe à consolider l'alliance de l'armée et du peuple. Affranchis des priviléges de corps et du patronage de la faveur, protecteurs des institutions, et protégés par elles, chers aux citoyens, redoutables seulement à l'ennemi, quelle noble carrière s'ouvre devant vous ! Soldats ! ils sont revenus ces temps où le mérite seul distribuait des grades. Pressez-vous autour des drapeaux qu'ont illustré les prodiges de vos pères. Suivez avec confiance ces vieux guerriers qui ne doivent qu'à leurs services l'honneur et le droit de vous commander. Vous apprendrez d'eux le généreux dévouement qui conquiert les récompenses ; et, désormais, sous le règne de Louis-Philippe, la loi qui vous les assure sera aussi une vérité.

"*Le ministre secrétaire d'état de la guerre*,

"Maréchal comte GÉRARD."

—Le Roi s'est promené hier dans les rues de Paris, à pied et vêtu d'un frac noir. Une seule personne, également vêtue de noir, l'accompagnait. Une foule assez considérable se réunit sur les pas du prince, qui a été reconnu bientôt. C'est pas sans regret que nous voyons que les citoyens n'aient pas respecté l'incognito que S. M. voulait garder. Si le Roi des Français n'a pas le droit de se promener sans se voir immédiatement suivi par la foule, comment pourra-t-il bien connaître les besoins et les voeux de la nation ? Si on ne le laisse pas se mêler librement dans nos groupes, on le condamnera à la royauté toute d'étiquette de Louis XIV. En acceptant le trône, assurément Louis-Philippe Ier. n'a pas entendu souscrire une semblable obligation ; elle serait trop pesante pour un prince aussi populaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE MR. LAFITTE.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par un de MM. les secrétaires, et adopté.

M. Delorme a fait remettre à M. Labbey de Pompières dix billets de banque de 1000 francs chacun, pour en faire hommage à la chambre et les consacrer à secourir les blessés de juillet.

M. de Brigode : MM., le réglement porte que les séances de la chambre se continueront sans interruption, à moins que la chambre n'en décide autrement. Avant-hier nous devions nous réunir, et sur l'avis donné par M. le président qu'il n'y aurait pas de séance, nous ne nous sommes pas réunis. Je n'accuse pas M. le président d'un abus de pouvoir ; mais nous pouvons ne pas avoir toujours un président si digne de notre confiance, et je m'élève moins contre le fait que contre l'irrégularité en elle-même, car il ne pouvait y avoir séance, puisqu'il n'y avait rien ou presque rien à l'ordre du jour,

Il est permis au surplus d'examiner les causes de cette interruption. Depuis 15 jours nous restons dans une fâcheuse inaction qui contraste d'une manière frappante avec les événemens de juillet, et le caractère des hautes déterminations qui en ont été la suite.

Mettre un roi sur le trône et changer la Charte, c'est sans doute beaucoup ; mais ces actes qui auront, je le pense, l'assentiment de la nation (et nous ne le saurons qu'après avoir consulté le pays) n'étaient pas le but de notre mission (Murmures). Nous avions à donner au pays les lois dont le besoin était le plus impérieux, et à voter le budget ; au lieu de cela, qu'avons nous fait ? un roi et une Charte ; c'est à dire que nous avons fait ce que nous n'avions pas mission de faire (Nouveaux murmures), et que nous n'avons rien fait de ce que nous avions mission de faire [Tumulte. M. Benjamin Constant demande la parole].

Une voix : Arrivez donc à votre observation d'ordre sur le réglement !

M. de Brigode : J'arrive au réglement. Ainsi, Messieurs, la chambre, active, expéditive, peut-être..... [Nouvelle interruption].

L'orateur prend le parti de quitter la tribune. Une voix à droite : Continuez donc ! allez donc !

M. Benjamin Constant : C'est avec une profonde douleur que j'ai demandé la parole pour répondre à mon honorable collègue et ami de M. de Brigode, si distingué par son courage et son talent à suivre la carrière constitutionnelle, et qui par je ne sais quelle fatalité, s'est laissé aller aujourd'hui à des observations affligeantes pour la chambre et pour tous les citoyens amis de l'ordre. (Approbation à gauche et au centre gauche).

M. de Brigode a dit que ce qui a sauvé la France, la nomination d'un roi et la refonte de la Charte, était hors de notre mission (agitation). J'ai déjà dit et je répète, que nous avions le droit de sauver la France (oui ! oui !) Je suis convaincu que M. de Brigode sentira comme nous tous le besoin de se rallier au prince qui nous gouverne et à l'état de choses qui nous régit. Il ne faut rien dire qui puisse ébranler notre confiance, notre dévouement et notre juste espoir (Vive approbation).

M. le président : Je m'empresse de reconnaître les justes observations de M. de Brigode, et je le remercie des expressions infiniment flatteuses qu'il a bien voulu employer à mon égard. La chambre est persuadée, je l'espère, de mon respect pour elle ; et cependant en apparence, je parais m'être écarté du texte du réglement.

Je connaissais parfaitement les dispositions de l'art. 15 du réglement ; mais au moyen de ce que le ministère n'était pas prêt pour la communication annoncée, il n'y avait plus à l'ordre du jour que la lecture de deux propositions, et qui n'eût occupé la chambre que quatre minutes (de toutes parts ; assez ! C'est très bien !)

MM. de Carcouet et Blin de Bourdon siégeant à droite, sont admis au serment.

M. le comte de Gontaud demande un congé pour cause de santé.—Accordé.

M. Leclerc du Calvados, demande également un congé.—Accordé.

M. le président donne lecture d'une lettre du président de la chambre des pairs, annonçant l'adoption par cette chambre d'un projet de loi en un seul article, portant abrogation pure et simple de la loi du sacrilège.

Une discussion assez longue s'engage sur le point de savoir ce que fera la chambre à cet égard, et à raison de la proposition sur le même objet faite par M. Thouvenel et prise en considération par la chambre.

La chambre décide que le projet de la chambre des pairs sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

Les deux propositions suivantes sont lues, la première par M. Benjamin Constant, la seconde par M. Boissy d'Anglas.

Il est libre à tout citoyen d'exercer la profession d'imprimeur et de libraire sans avoir besoin d'obtenir d'autorisation et sans autres formalités qu'une déclaration faite par lui devant le maire de son arrondissement.

Toute disposition législative portant obligation de se pourvoir d'autorisation ou de brevet pour exercer lesdites professions, sont et demeurent révoquées.

Les dispositions de la loi du 21 octobre 1814 relatives aux imprimeries clandestines sont maintenues.

La loi du 11 septembre 1807 est abrogée.

Lorsque par des services distingués de grands fonctionnaires tels que des ministres ou maréchaux de France, auront droit à des récompenses nationales, et que la situation de leur fortune le rendra nécessaire, il pourra leur être accordé à eux, à leurs veuves et à leurs enfants, une pension dont le maximum ne dépassera pas 10,000 fr.

L'allocation de ces pensions se fera dans la forme des lois."

Le développement de ces deux propositions aura lieu lundi prochain.

L'ordre du jour est une suite de rappels de pétitions. M. Vatimesnil, rapporteur, a la parole. Divers créanciers de l'ex-roi demandent l'intervention de la chambre pour obtenir le paiement de ce qui leur est dû. Ils accusent M. de Villèle, ex-ministre des finances, de trahison envers la couronne.

Une portion de cette pétition est renvoyée au ministre des finances. Pour le reste, la chambre passe à l'ordre du jour.

Les sieurs Fabien et Bissette demandent la mise en accusation de M. le comte de Peyronnet, de M. de Chabrol et de M. de Clermont-Tonnerre, à raison des abus d'autorité et des attentats commis par ces anciens ministres envers leurs personnes, leurs vies et leur bonheur.

La commission propose le renvoi aux ministres de la justice et de la marine, et le dépôt au bureau des renseignements.

M. de Laborde demande de plus le renvoi à la commission d'accusation des ministres actuellement à Vincennes, cette pétition intéressant l'un deux, M. de Peyronnet.

M. Benjamin Constant : La commission a glissé trop légèrement, selon moi, sur ce qui concerne les faits reprochés à M. Clermont-Tonnerre ; c'est à mon avis le plus coupable des ministres dont les pétitionnaires se plaignent. C'est lui qui a prolongé de 23 mois la détention des réclamants ; c'est lui qui a renvoyé au Sénégal, sous un ciel mortel, une partie des malheureux qui se plaignaient. Je profite de cette occasion pour signaler combien est différente la situation actuelle, comparée à ces temps d'arbitraire et d'oppression. Sans doute il y a de l'indécision, quelquefois de la faiblesse dans le ministère, mais des germes de liberté s'épanouissent de toutes part. Quant à moi, je le déclare, il n'y a que 2 mois que je respire. Toujours comprimé dans mes sentiments, même à cette tribune, j'avais toujours un poids sur le cœur. Aujourd'hui nous sentons que nous marchons sur un terrain de justice et d'espérance ; et pour moi, je le répète, je ne me suis senti une complète existence, comme citoyen, comme Français, que du jour où nous avons brisé une odieuse et coupable dynastie. (Bruyante et longue approbation.)

M. Labbey de Pompières blâme les conclusions de la commission comme beaucoup trop indulgentes pour les anciens ministres.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

La demande de M. Delaborde est mise aux voix. (Agitation.)

M. Persil demande la révision de cette proposition, M. de Peyronnet étant seul soumis aujourd'hui à l'accusation de la chambre.

Le renvoi à la commission d'accusation est mis aux voix, à l'égard de M. de Peyronnet, et prononcé à une très-grande majorité.

Le sieur Paifer déclare avoir rendu de nombreux services à l'état et à la famille royale. Il demande une pension.—Ordre du jour.

LE ROI LOUIS-PHILIPPE.

Louis-Philippe, duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français, naquit à Paris le 6 octobre 1773. Il avait seize ans lorsque la révolution éclata ; à cette époque il fut chargé du commandement du 14e. régiment de dragons à Vendôme. Quelques actions d'éclat lui valurent la couronne civique. En 1791, il servit sous le général Biron dans les affaires de Bousou et Quaragnon ; près de Quiévrain, il arrêta les troupes qui fuyaient saisies d'une terreur panique. Sa noble conduite lui acquit le grade de maréchal-de-camp et plus tard celui de lieutenant-général ; six jours après la bataille de Valmy il fut nommé commandant en second sous le général commandant Labourdonnais. De là il passa dans l'armée de Dumourier et se signala dans les batailles de Ghislain et de Jemmapes. A la tête du bataillon de Mons il fut victorieux. Il combattit près d'Anderlecht, Bruxelles et Varroux, et entra dans Liége en novembre 1792. Le 18 mars 1793, il commanda le centre de l'armée française près de Nerwinde. Il partagea le sort de son général : il fut mis en état d'accusation par le comité de salut public. Pour sauver sa tête, il se vit donc forcé de quitter l'armée ; mais fermement résolu de ne jamais porter les armes contre la France, il se réfugia dans la Suisse, alors neutre, avec sa sœur et madame de Genlis. Les deux dames trouvèrent un asile dans le couvent de Ste.-Claire, à Bremgarten, au canton d'Argovie. Lui-même séjourna quelque temps dans cette petite ville, avec le général Montesquiou, et y vécut dans la plus profonde obscurité.

Cependant la puissance des dictateurs de la révolution s'étendit bientôt sur les vallées helvétiennes. Ces républicains soupçonneux redoutaient la popularité que le jeune prince avait acquise par le développement précoce des plus heureuses qualités. On tâchait de découvrir sa retraite. Il se vit forcé d'en sortir. Se réfugiant dans les plus hautes Alpes, il erra de chalets en chalets. Il ne chercha un autre asile que lorsqu'on ne pensa plus à lui et que la mauvaise saison le força de descendre de ces solitudes alpestres. Le général Montesquiou, qui lui servit d'ami et de père, avait entendu parler d'un institut établi à Richenau, à deux lieues de Coire, pour l'éducation de jeunes gens catholiques et protestans ; les informations qu'il prit le convainquirent qu'il trouverait là une retraite convenable pour le prince. Lorsqu'il eut apperçu parmi les chefs de l'institution un officier de sa connaissance, M. de Jost, il n'hésita pas un instant à lui révéler son secret par l'intermédiaire du jeune M. de Silleri. M. de Tscharner, président de Coire, l'un des copropriétaires de l'établissement, et M. le professeur Nesemann se prêtèrent avec joie à seconder de concert avec M. de Jost les vues du général. Ces trois nobles amis jurèrent de garder le secret, de cacher le prince et de l'assister de tous leurs moyens. Jamais serment ne fut plus religieusement tenu.

Vers la fin du mois d'octobre 1793, le duc de Chartres vint à pied à Reichenau, après avoir fait à un quart de lieue de là des adieux touchans à son fidèle domestique, et s'être chargé lui-même de son modeste bagage. Il se présenta sous le nom de Chabot, et, pour ne pas réveiller de soupçons dans l'esprit des professeurs étrangers au secret, il se soumit à un temps d'épreuve (les connaissances étendues qu'il déploya firent voir qu'il n'aurait rien eu à redouter d'un examen sérieux). Il se chargea d'enseigner l'histoire et la géométrie élémentaire ; il remplit cette tâche en conscience et avec distinction ; il donnait chaque jour régulièrement les deux heures convenues. Le prince professeur mangeait à la table commune avec les autres maîtres et avec les disciples. Il passait une partie de ses heures de loisir dans sa chambre et une autre partie dans des entretiens avec les autres professeurs ou avec les dépositaires de son secret, dont l'un demeurait, il est vrai, à Coire, mais passait chaque semaine plusieurs jours à Reichenau. Dans ces épanchemens marqués au coin de la confiance et de la franchise, la conversation du prince portait l'empreinte d'une haute intelligence et d'une ame noble et pure.

Pendant son séjour à Reichenau, le duc eut à supporter une double épreuve, bien cruelle, la nouvelle du supplice de son père et de la déportation de sa mère chérie à Madagascar. La souffrance morale lui causa une maladie qui faillit mettre fin à ses jours. Mais les consolations religieuses, la plus belle partie de son héritage, relevèrent son ame abattue. L'intérêt sincère que lui montrèrent ses amis et les paroles chrétiennes du vieillard Nésemann adoucirent sa douleur : elle céda enfin lorsqu'il apprit que le sort de sa mère avait pris une tournure plus heureuse.

Cependant une fermentation politique se manifesta aussi dans les Grisons. Bientôt le duc ne se crut plus en sûreté. Comme personne ne soupçonnait qu'il fût encore en Suisse après un séjour de huit mois à Reichenau, il retourna à Bremgarten vers la fin de juin 1794 ; il y vécut obscur pendant quelques mois, puis il se rendit à Hambourg et de là commença le cours de ses voyages, visita à pied le Danemarck, la Suède, la Norwège, la Laponie et s'avança jusqu'au cap Nord. En 1796, le duc d'Orléans (il portait alors ce titre) s'embarqua pour Philadelphie où il retrouva ses deux frères les ducs de Montpensier et de Beaujolais. Il voyagea avec un passeport du gouvernement français. Accompagné de ses frères, il pénétra jusque dans les déserts de l'Amérique septentrionale. Lorsqu'en 1798 il demanda à son parent, le roi d'Espagne, la permission d'entrer dans ses états, il n'en reçut point de réponse. Néanmoins il fut accueilli avec bienveillance à Cuba. M. de Humboldt parle de l'attachement que les habitans de cette île ont conservé pour le duc d'Orléans. En 1800, ce prince s'embarqua à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, pour se rendre en Angleterre ; il séjourna à Londres quelques années. En 1807 il avait perdu l'un de ses frères le duc de Montpensier, l'autre mourut à Londres en 1808. Après cette perte, le prince se rendit à Palerme, où il épousa, le 25 novembre 1809, la fille de Ferdinand VI ; le duc de Chartres naquit en 1810. Lors de la seconde restauration, le duc d'Orléans ne retourna à Paris que vers la fin de 1816 ; il ne fut point appelé à siéger dans la chambre des pairs. Il appartint à l'opposition, et acquit une popularité inconnue à l'autre branche de la famille. Ami des sciences, des lettres et des beaux arts, le duc d'Orléans consacra une partie de ses revenus considérables à les encourager. Lui-même, possède, outre les connaissances générales qui forment l'homme instruit, les langues latine, italienne, anglaise et allemande. Il a fait élever ses fils au collège.—(*L'Indicateur.*)

CE QUI SE PASSE A LA LISTE CIVILE.

La famille de Charles X a quitté la France; mais dans ce Paris, ensanglanté par ses ordres, elle n'a point oublié ses petits intérêts ; depuis quelques jours, des chargés de poursuivre sont en réclamation auprès de la liste civile ; ils demandent tout ce qui appartient aux ex-princes et princesses ; au dauphin et à la dauphine, au duc de Bordeaux, à sa sœur et à sa mère. Lorsque la famille de Napoléon quitta la France, le mobilier personnel fut confondu avec celui des châteaux royaux ; mais les princes légitimes sont plus exigeans, la révolution plus honnête ; tout leur est rendu avec la plus scrupuleuse fidélité, argenterie, bibliothèque, mobilier, linge et argent. On a fait rechercher de tous côtés ce qui avait pu être enlevé dans les appartemens, et ces débris que le peuple avait emporté comme gage de triomphe, ont été rapportés avec la probité qui distingue la population parisienne. Tout a été rendu, même des morceaux de converts d'argent où se trouvent les armes des princes exilés.

Cet examen du mobilier intérieur des princes et princesses a donné l'occasion de plusieurs révélations curieuses. Nous n'en sommes plus à prouver l'esprit rétréci et anti-national de cette famille ; mais la composition de la bibliothèque, les images, les autographes, tout est empreint de je ne sais quel mystère monacal ; on a trouvé de certains volumes et de petites annotations écrites de la main du Dauphin, et le public serait peut-être étonné de savoir qu'aux Tuileries on fêtait plusieurs saints et saintes qui ne se trouvent point dans le calendrier ; par exemple, il y a sur plusieurs volumes : *Donné par mon ami saint Edgeworth* ; c'était une grande affaire pour le dauphin d'avoir un ami parmi les saints, et ce serait dommage de le priver de si précieux volumes. La bibliothèque du duc de Bordeaux avait été composée par un juif converti, relaps d'abord, puis reconverti par M. le baron de Damas ; car c'était alors un grand triomphe pour le ministre des affaires étrangères qu'une conversion !

De plus, on assure que les pouvoirs sont arrivés aux chargés d'affaires à Paris, pour vendre les propriétés personnelles de madame de Berry et de la dauphine ; Rosny et Villeneuve-l'Etang, ceci demandera plus de temps que les réclamations à l'égard du mobilier des princes.

Nous ne nous opposons pas le moins du monde à ce que la nation se montre généreuse pour une famille qui l'a si mal traitée, mais il est important que les droits des tiers soient avant tout conservés. Les ex-princes et princesses ont beaucoup de dettes à Paris, de nombreux fournisseurs sont leurs créanciers, et il serait essentiel qu'avant de laisser réaliser le prix de la vente des meubles, chevaux, voitures, propriétés immobilières, on s'informât si tout le monde est payé. Nous ne pensons pas qu'en aucun cas l'état puisse être responsable des dettes qu'ont pu contracter les princes exilés ; mais l'état doit veiller à ce que les citoyens ne perdent rien. Les chargés d'affaires assurent bien que personne n'a rien à craindre, mais cela ne suffit pas. Combien de créanciers des princes émigrés ont-ils vainement réclamé après les 30 millions accordés en 1814 pour payer les dettes des princes ! Il ne faut pas qu'un cas semblable se reproduise.

(Courrier Français.)

☞ La vente d'esclaves de la succession de Mme. Verret Prévost qui devait avoir lieu le 13 du courant, est remise jusqu'à nouvel ordre.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Porpoise, des passes, avec les navires James, Dumfries, et Ann-Mary-Ann.—Toué le brick Sardius à l'entrée de la passe sud-ouest.—Laissé à l'ancre en dehors de la barre, le navire Huntress et le trois-mats barque Henry Astor, Destrêcho, de Bordeaux. Apporté le sac aux lettres du Henry-Astor. En rivière, les navires Champion, Ganges et Lewis.

Navire Ann-Mary-Ann, Clark, de Baltimore, au capitaine, avec un chargement assorti à J Badger; N. & J Dick & co; Lockhart & Arrott; E Crocker; Stetson & Avery; W Alderson; Yorke, Macalester & co; C Byrne; G Vance; Tupper & Brett; B F West; Cooper, Carathers & co.

Navire Dumfries, Harvey, en 14 jours de Baltimore, au capitaine, avec un chargement à N & J Dick & co; J Ogilvie & co; F Frey & co; S Livermoore; Harrison, Brown & co; W & J H Leverich; S Cucullu, J H Field & co; S C Bell; W G Hewes; C Morgenstain; L Millaudon; et autres.

Navires James, Shackford, New-York—avec un chargement à W H Ireland; W A Potter; W & J Montgomery; J H Field & co.

MEMORANDA.

Partie d'ici et arrivée à New York le 21. oct. goël. Mary, Clarke, en 18 jours.

Brick Trent, Beauvais parti d'ici est arrivé à New-York.

En charge à Philadelphie pour ce port, brick Canaris, Melcher.

Expédiée à New-York pour ce port, le 22 octobre, barque Cyrus-Butler, Mauran.

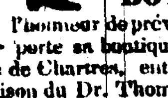

CHIGÉ, *MAÎTRE* BOTTIER.

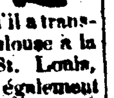

A l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté sa boutique de la rue Toulouse à la rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis, maison du Dr. Thomas. Il informe également ses pratiques qu'il a reçu par le navire Bolivar, une grande quantité de CUIRS d'une des premières manufactures de Paris. Il ose espérer que tous ceux qu'ils l'ont encouragé jusqu'à ce jour, continueront à lui accorder la même confiance qu'il s'efforcera de mériter de plus en plus par les soins et l'exactitude qu'il mettra à remplir les commandes qui lui seront faites.
10 nov—3m

REÇU par le navire Bolivar venant du Hâvre, et à vendre par la soussignée.
Truffes pures,
Poulardes truffées;
Dindes do. Perdrix do.
Lièvres do.
Aloses à l'huile,
Sardines do.
Do. au beurre,
Saucissons de Lyon,
Croutes rouges de Hollande,
Fromage de Gruyère,
Fruits conservés, assortis en boites et en bouteilles,
Gelée de groseilles,
Marmelade d'abricots,
Fruits crystallisés, assortis,
Eau-de-vie d'Andaye, 1ère. qualité.
Extrait d'absynthe do. do.
Crème de thé, do. do.
Do. de jasmin, do. do.
Do. d'Angélique, do. do.
Do. d'Œillet, do. do.
Do. de Cachou, do. do.
Do. de Manthe, do. do.
Marasquin de Zara,
Rosolio, Huile de rose, do. de Vénus, &c. &c.
Eau d'or et d'argent,
Moutarde de maille assortie,
Vinaigre de maille do.
Pâtés de foies de Strasbourg truffés,
Do. de Lièvres do.
Do. de Bécasses, do.
Pâtés de Cailles, do. d'Alouettes,
Do. de Faisans.
Vve. DUPAR[illegible], au coin des rues de Chartres et Toulouse.
10 nov—6

MOUTARDES & SAUCES-PIQUANTES.
25 caisses Moutarde, et 12 caisses Sauces-Piquantes, en débarquement du navire Grecian et à vendre par
3 nov. STETSON & AVERY.

AU PUBLIC.

LE Professeur *B. TRONCHIN* juge convenable de mettre sous les yeux des habitans de cette ville les certificats et lettres ci-après :

Hagerstown, Maryland, 1er. *Juin* 1830.

Nous, administrateurs de l'Académie de Hagerstown, donnons ici avec le plus grand plaisir, à monsieur B. Tronchin, ci-devant professeur des langues Française et Espagnole dans notre institution, un certificat de la manière honorable dont il n'a cessé de se comporter pendant son séjour parmi nous, ainsi que de l'exactitude soutenue et des soins constans qu'il a déployés dans la direction des élèves qui lui étaient confiés. Par sa judicieuse méthode d'enseignement, les pupilles auxquels il donnait des leçons ont fait les progrès les plus satisfaisans dans leurs études ; et ce n'est que faute d'un assez grand nombre d'élèves, qui offrissent une juste compensation à ses travaux éclairés, qu'il a cessé d'appartenir à cette académie.

Nous recommandons de tout cœur au public, Mr. Tronchin et, près de ceux qui voudraient lui donner de l'emploi pour enseigner les langues Française, Anglaise et Espagnole, nous le garantissons professeur plein d'assiduité, d'intelligence et d'instruction, et ne doutons point qu'il ne reçoive promptement les encouragemens qu'il mérite.

(*Signé*) REYNOLDS, *président*.
WM. PRICE.
Z. ANDERSON.
THOS. D. BELL.
D. SPRING.

Nous, soussignés, négocians, avocats et ecclésiastique, demeurant à Hagerstown (Maryland) coïncidons entièrement d'opinion avec les administrateurs de l'Académie de Hagerstown qui ont signé le certificat ci-dessus en faveur du professeur B. Tronchin.—Geo. Hager, Jacob Kausler, Wm. C. Drury, Edward Fitzpatrick, R. W. Randall, A. Johnson, R. M. Tidball, Parker Blood, Robert B. Drape, Wm. M. Marshall.

Académie de Hagerstown, 4 *May* 1830.

Au docteur Adrain, principal de l'Université de la Pensylvanie, à Philadelphie.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'introduire près de vous le porteur de cette lettre, Mr. Tronchin, professeur de notre académie, qui se rend à Philadelphie dans le dessein de donner des leçons d'Anglais, de Français et d'Espagnol n'ayant pas trouvé ici, pour les langues qu'il enseigne, un encouragement convenable.

Avant d'attacher Mr. Tronchin à notre établissement, je demandai aux professeurs Vanu et Fay, de New-York, leur opinion sur ses connaissances dans les langues modernes. Mr. Value m'assura que Mr. Tronchin était à son avis, de tous les professeurs de langue française qu'il connaissait à New-York le plus capable de donner des leçons ; Mr. Fay me rendit un témoignage non moins flatteur de son habileté à professer la langue Espagnole. Outre ces recommandations, Mr. Tronchin produisit à notre assemblée d'administrateurs, les certificats les plus honorables délivrés par d'autres juges très compétens aussi à prononcer sur ses capacités comme professeur. Je ne mentionne ces faits que pour vous donner connaissance des témoignages que nous avions sur le mérite de Mr. Tronchin avant de l'inviter à prendre part à nos travaux ; et j'ajouterai, en toute justice, que les succès des élèves de notre séminaire qui ont étudié sous lui ont justifié entièrement la haute réputation de ceux qui l'avaient connu le plus intimement à New-York. Je regrette beaucoup son départ, mais d'après les motifs que je vous ai fait connaître, il est vraisemblable qu'il cherchera de l'emploi loin de nous. Ses manières, comme vous le verrez bientôt, sont fort distinguées, et son caractère m'a inspiré en tout point la plus parfaite estime. Sa connaissance de la langue anglaise est profonde, et peut le rendre fort utile dans quelque institution que ce soit. Il écrit avec une rare perfection et possède à fond la tenue des livres. Je n'hésiterai donc pas à recommander M. Tronchin comme un professeur très précieux pour toutes les institutions littéraires de notre pays, et si vous pouvez lui être utile de quelque manière que ce soit dans votre ville, vous m'obligerez infiniment, et rendrez service à une personne bien digne de vos bons offices. Je vous serai reconnaissant de le présenter à mon ami le doct ur de Lancey, et peut être sera-ce servir ses intérêts que de le faire connaître à Mr. Johnson. J'ai l'honneur, &c.

(*Signé*) A. B. QUINBY.
Principal de l'Académie de Hagerstown.

Hagerstown, 4 *mai* 1830.

A MONSIEUR B. TRONCHIN.

Monsieur,—C'est avec le plus grand plaisir que je vous offre de contribuer, autant qu'il est à mon pouvoir, à vous aider dans vos recherches d'une place plus lucrative que celle que vous occupez en ce moment. Je n'estime heureuse de consigner ici l'opinion que m'ont inspirés en vous le *professeur* et le *citoyen*. Je crois fermement que vos titres à une confiance entière sont incontestables par votre habileté sous le premier rapport, et par vos mœurs irréprochables et votre conduite exemplaire sous le second. Recevez mes vœux bien sincères pour votre réussite. Votre amie,

(*Signé*) ANNA M. INGLIS.

Hagerstown, 4 *mai* 1830.

MM. KAY, JIN & co.—Philadelphie.

Messieurs,—Le porteur de cette lettre, Mr. Tronchin quitte notre ville ce matin pour Philadelphie, où il va chercher une place plus agréable et plus lucrative que toutes celles qu'il peut espérer ici. Il a donné pendant les six derniers mois dans mon institution, des leçons de Français, d'Espagnol et d'écriture. J'en ai été très satisfaite ; son mérite suivant moi, est bien au dessus des encouragemens qu'il pourra recevoir dans cette partie des Etats-Unis. Non-seulement il est profondément versé dans les langues Française et Espagnole, mais même il a une connaissance parfaite de la langue Anglaise, avantage que possèdent bien peu de professeurs étrangers. Il est, en outre, excellent teneur de livres, et a donné aussi des leçons dans cette branche d'instruction. Si vous pouvez lui être de quelque utilité, vous obligerez infiniment votre dévouée.

(*Signé*) ANNA M. INGLIS.

Hagerstown, (Md.) 7 *juin* 1830.

Mr. Tronchin, professeur des langues Anglaise, Française et Espagnole a demeuré dans cette ville environ huit mois : c'est avec plaisir que je lui donne ce certificat d'assiduité et de capacité : mon fils dans sa quinzième année a fait des progrès étonnans sous lui, et je regrette beaucoup que Mr. Tronchin n'ait pas eu un nombre d'élèves assez considérable pour pouvoir rester ici. Je n'ai connu rien de la conduite de Mr. Tronchin qui puisse empêcher de le comploter parmi les professeurs les plus respectables.

(*Signé*) GEORGE HAGER, négt.

Le soussigné déclare que les originaux des certificats et lettres ci-dessus sont en sa possession, et qu'il les montrera, en tout temps, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

10 nov—15,3ps B. TRONCHIN.

TOUS ceux à qui il est dû pour la succession de feue Melle. *Adèle Henry* sont invités à se présenter en l'étude de Mr. L. Férand, notaire public, rue de Chartres pour y déposer leur compte à l'effet de les faire approuver et payer par les héritiers. 3 nov—3

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme de cette ville désirerait trouver de l'emploi dans une maison de Commerce, étant versé dans cette partie depuis nombre d'années, et connaissant l'Anglais, l'Espagnol et le Français.—Il donnera les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 30 oct.—3.

[illegible]RDEAUX
L[illegible] fine voilière WYO-M[illegible], Cap. COULON, aurait besoin de 100 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour cette quantité de fret ou passage, le dit navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine a bord, ou à
8 nov. J. W. ZACHARIE & co.

POUR MATAMOROS (*par le fleuve*)
La belle goëlette fine voilière SURPRISE, Cap. O'FLAHERTY, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédiée sous peu pour ladite destination. Pour reste du fret ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 nov. J. W. ZACHARIE & co.

POUR BOSTON.
Le beau paquebot fin voilier brick WILLIAM, capt. COLLINS, sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
8 nov STETSON & AVERY.

POUR NORFOLK (*Passage seulement*)
Le brick fin voilier BOURNE, capitaine BANKS, maintenant mouillé vis-à-vis le moulin à scie de Miller et Beckman, partira dans quatre ou cinq jours. Pour passage seulement, s'adresser à
6 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR SAVANNAH.
La belle goëlette neuve et fine voilière MARY, capitaine WEEKS, partira dans quelques jours. Pour fret léger ou passage, ce batiment ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
5 nov J. W. ZACHARIE & CO.

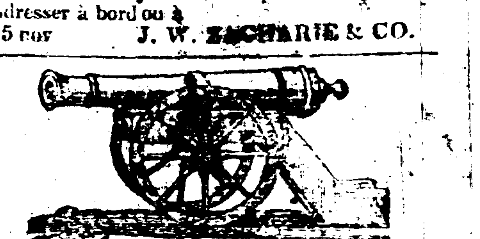

LE Bataillon d'artillerie prendra les armes dimanche 14 du courant à 8 heures précises du matin : Equipement complet.
Veste et pantalon bleus.
Par ordre U. DUREL,
9 nov. adjt. maj.

SAIN-DOUX FRAIS.—Quelques barillets de Sain-Doux de 1ère. qualité, à vendre par A. POUPART.
4 nov No. 20, rue Dumaine.

EN débarquement du navire Alabama, un lot de Beurre de Goshen, 1ère. qualité, à vendre par A. POUPART.
2 nov. No. 20, rue Dumaine.

100 Tierçons riz frais de la Caroline en débarquement du brick Catherine.—PLUS : 2 malles MOUCHOIRS MADRAS de très beaux dessins, reçus par le navire Chandler-Price venant de Philadelphie, et à vendre par
5 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

CORDES DE HARPE.—Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre à son magasin de pianos et de musique, un assortiment de cordes de harpe. J. G. KLEMM,
2 nov Rue du Canal, No. 49.

VIOLONS.—4 caisses violons à bas prix, à vendre au magasin de pianos et de musique JOHN G. KLEMM,
2 nov Rue du Canal, No. 49.

REÇU par le brick Castillo, de Cadix, et à vendre par le soussigné,
1740 rames Papier, medio-florete,
450 barils Eau-de-Vie 56 0-0,
100 caisses Raisins,
100 barils Vin doux,
190 do. do. sec,
530 potiches Huile d'olive,
1 caisse Soierie de Grenade.
(ayant droit au drawback.)
3 novembre—6 J. PRATS.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

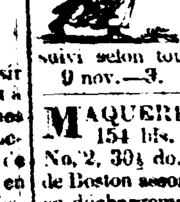

Parti maronne du faubourg Clouet, le 3 novembre 1830 une négresse nommée DESIREE appartenant à Mr. Jumonville, une récompense honnête sera donnée à quiconque la conduira à la geôle ou au propriétaire. Celui qui la recèlera sera poursuivi selon toute la rigueur des lois.
9 nov.—3.

MAQUEREAUX, CLOUS ET HUILE. 154 bls. maquereaux No. 1, 149 do. do. No. 2, 30½ do. do. No. 1 et 2, 200 bques. clous de Boston assortis 100£. de chaque, 25 do. huile, en déchargement du brick William, à vendre par
8 nov STETSON & AVERY.

FROMAGE, POMMES &c.
46 bls. Fromage d'excellente qualité, 30 bls. Pommes de Russell, 13 do. Cerises, 80 do. oignons, 21 do. patates &c., 18 douzaine seaux peints, à vendre à bord du brick *William*, ou par STETSON & AVERY,
8 nov. rue Royale, No. 67.

DAMEJEANNES—1800 Grandes Dame jeannes, en débarquement de la barque Uyoming, à vendre par
6 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

DEMANDE D'EMPLOI.
UN ouvrier compositeur désirerait trouver de l'emploi dans une imprimerie. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de cette feuille. 6 nov—6

MOUCHOIRS MADRAS.—2 malles mouchoirs madras de première qualité, reçus par le navire Chandler Price, de Philadelphie, et à vendre par
5 nov J. W. ZACHARIE & CO.

EN débarquement du brick Avis, de Bath, et à vendre par les soussignés : 580 balles de foin, 40 milliers de briques larges ; 21 do, do. pressées, pour façade.
3 nov THEO. NICOLET & CO.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à partir du 1er. Novembre prochain on trouvera tous les jours à leur établissement encoignure Chartres et St. Louis, maison de Mr. N. Girod : *café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, bavaroise au lait, bavaroise au chocolat, bichop, &c. &c.*, le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.
28 oct—8 MERLE & GIRODEAU.

LES personnes auxquelles la succession de feu Gustave Marigny peut devoir par billets, comptes ou autrement, sont priées de vouloir bien donner connaissance au soussigné, (*Rue Royale, No. 107, près la Banque d'Etat*) de la nature et du montant de leurs réclamations. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priées de payer entre les mains du soussigné. ARMAND PITOT.
4 nov—7,3ps *Exécuteur Testamentaire.*

MR. ARMAND PITOT chargé de procuration de Mr. *Prosper Marigny*, prie les personnes qui auront des affaires à régler avec ce dernier, de vouloir bien s'adresser directement à lui qui est le seul investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. On le trouvera tous les jours à son cabinet, depuis *neuf* heures jusqu'à *trois*. Rue Royale, No. 107, près la banque d'Etat. 30 oct—7,3ps.

CHAISES.—20 douzaines de chaises, consistant en *fines et communes* en débarquement du navire Grecian. Aussi, quelques Berceuses, à vendre par
3 nov STETSON & AVERY.

TRAITE SUR BOSTON à vendre par
[21 oct.] STETSON & AVERY.